

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 17 février. — On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 13, annonce que, le 10, Zumalacarré-guy était arrivé devant Ziga avec trois bataillons.

« Le 12, deux divisions de christinos sont arrivées sur ce point, l'une par Enguy, l'autre par Lanz.

« A leur approche, Zumalacarré-guy s'est replié avec toutes ses troupes sur San-Estevan.

« Ziga et Elisondon ont été dégagés sans coup férir. »

Lanz est situé entre Pampelune et Elisondo. Ziga est dans la région du Bastan, à deux lieues à l'est de San-Estevan.

« On lit ce qui suit dans la *Gazette* :

« Nous recevons à l'instant le bulletin daté du quartier-royal de Saint Vincent de Arana, 6 février, qui annonce que la veille une action meurtrière a eu lieu à Arquijas. Les colonnes ennemies au nombre d'environ 9,000 hommes ayant voulu passer le pont de ce nom, ont été repoussées après avoir laissé sur la place un grand nombre de ceux qui étaient le plus avancés. Le feu de part et d'autre a continué sans intervalle depuis le milieu du jour jusques à la nuit sur tout le rivage qui borde Santa-Cruz, les troupes ont essayé sur l'étendue de plus d'une lieue de trouver un gué pour passer de l'autre côté mais sans résultat.

La perte de l'ennemi n'est pas moindre, assure-t-on, que de 1,400 hommes tués et la perte du côté des royalistes est beaucoup moins considérable. Toutefois les détails manquent encore. Il paraît que les christinos étaient sur un autre point au-dessous d'Arquijas harcelés par Zumalacarré-guy.

Arquijas est le lieu où le 15 décembre Zumalacarré-guy remporta une victoire sur Cordava et Oraa.

(Ces nouvelles de la *Gazette* sont en parties démenties par la dépêche publiée plus haut d'après le *Journal de Paris*.)

La chambre des députés a voté hier la disposition suivante :

« Il sera nommé immédiatement au scrutin, par la chambre des députés, une commission d'enquête de neuf membres, chargée de recueillir tous les faits et documens concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac dans leurs rapports avec les intérêts du trésor, de l'agriculture et du commerce.

« Une rencontre a eu lieu samedi dernier au bois de Meudon, entre M. le comte de Langle, capitaine de la garde nationale à cheval, et M. le duc de Rovigo, lieutenant au 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique.

M. le comte de Langle s'étant trouvé offensé de propos tenus par M. le duc de Rovigo, au sujet des récompenses accordées à la garde nationale, en a obtenu la réclamation qu'il réclamait.

Le duc de Rovigo a été atteint à la poitrine d'un coup d'épée qui l'a mis dans l'impossibilité de continuer le combat. Toutefois, d'après l'avis du médecin, qui lui a sur-le-champ donné ses soins, la blessure ne peut laisser aucune inquiétude sérieuse.

« M. Roman, statuaire et membre de l'Institut, vient de mourir à Paris.

« On a reçu par la voie de Londres, des journaux de New-York, du 22 du mois dernier, et de Washington, du 19; ils ne contiennent aucune nouvelle importante. A cette époque, la chambre

des représentans n'avait pas encore entendu le rapport sur les réclamations contre la France.

« Les ordres nécessaires pour le paiement des millions dûs par l'Espagne au gouvernement français sont arrivées aujourd'hui à Paris. (*National*.)

« Nous n'avons cessé de signaler les mensonges et les intentions des journaux du mouvement. Aujourd'hui l'*Observateur Autrichien* traite de fable la prétendue lettre écrite par l'empereur d'Autriche à la veuve du maréchal Ney. C'est le *National* qui a eu l'honneur de cette invention qui est l'un des mille exemples des absurdités débitées par les journaux parisiens en 1835. L'*Observateur Autrichien* dit ensuite :

« Le *Temps* contient des articles affublés du titre de *Lettre de Vienne*. Dans l'une d'elles, tout récemment, on rapporte une aventure de café qui se trouve littéralement dans un ouvrage de *Wolfgang Menzel* qui a paru il y a quelques années, aventure qui a eu lieu il y a plus de 20 ans à Cassel dans le temps où cette ville était la résidence de Jérôme Napoléon. Telles sont les sources où le *Temps* puise ses nouvelles. Ces faits méritent-ils d'être rectifiés? Non, car ils portent avec eux mêmes le sceau de l'invention et de l'absurdité au point que tout lecteur qui connaîtra l'empire d'Autriche, ses lois, son origine, ainsi que les mœurs et les usages de la capitale, ne pourra jamais les accueillir qu'avec le sourire du dédain et en haussant les épaules de pitié. »

« On lit dans l'*Echo de Rouen*, du 14 février :

« Avant-hier dans l'après-midi, un événement grave a jeté l'épouvante dans la fonderie de M. Pikerling, à St-Sever. Une potte chargée de quatre mille environ de fer en fusion, venait d'être enlevée de dessous les fourneaux. Saisie par la grue, elle était déjà parvenue jusqu'au-dessus du moule où devait couler la matière, lorsqu'un choc imprévu l'a fait basculer sur ses anses : la fonte alors s'est répandue comme un ruisseau de lave au milieu des ouvriers.

« L'affreuse douleur que leur ont fait soudainement éprouver les brûlures causées par cet accident n'a pas peu contribué à faire perdre la tête à ces infortunés, dont plusieurs ont été presque mutilés par les horribles éclaboussures du métal incandescent. On cite surtout le frère de M. Pikerling, dont l'état ne laisse pas de donner quelques inquiétudes, et un jeune enfant qui, tombé dans cet effrayant ruisseau, n'a pu en être retiré que très grièvement blessé.

« On porte à douze le nombre des hommes plus ou moins atteints dans cette circonstance, que des précautions plus sagement prises ne nous auraient pas laissé le soin de déplorer aujourd'hui. Plusieurs des blessés ont été immédiatement transportés à l'Hôtel Dieu. On espère néanmoins qu'aucun ne paiera de sa vie la fatale imprudence dont ils ont été victimes. »

« On a enfumé ces jours-ci, dans le bassin à flot, un navire où était un innombrable équipage de rats, qui causaient à bord d'incroyables ravages, un bois de fusil et sa bague ont disparu sans doute un jour de disette, sous leurs dents rongueuses. Ils étaient partout, jusque dans les voiles, on ne pouvait en déployer une sans que l'on vit tomber trois à quatre rats sur le pont, ils couraient, s'élançaient de cordage en cordage avec une audace sans pareille; les imprudens avaient été jusqu'à percer le navire à l'eau. Des réchauds de charbon allumés, placés dans la cale, toutes les ouvertures du navire ayant été hermétiquement fermées, ont fait justice de ces formidables forbans. On en a trouvé soixante et plus gisans dans la cale; le reste a péri dans le bordage; le navire en est délivré. (Mémorial dieppois.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 FÉVRIER.

Il y aura demain jeudi, grand dîner à la cour. Parmi les personnes invitées se trouvent plusieurs membres des deux chambres. Mardi prochain 24, il y aura soirée dansante. Le nombre des personnes invitées s'élève à 700 environ.

« Quoique le *Journal des Flandres* ait persisté à soutenir que la diplomatie s'opposait à la seconde distribution des croix de fer, nous pouvons donner l'assurance positive que les listes de proposition de la commission seront soumises à la signature du roi dans peu de jours et qu'elles seront immédiatement après publiées par le *Moniteur*. (Belgo.)

« Le travail des membres de la commission des récompenses honorifiques a été soumis avant-hier à l'approbation de S. M. D'ici au 30 de ce mois, au plus tard, les ayant-droit à la décoration de la croix de fer recevront à domicile cette décoration. Un grand nombre de croix de cet ordre a été commandé, il y a plusieurs jours à M. Allard.

« On lit dans l'*Indépendant* :

« M. Charles de Brouckere a fait afficher à la bourse de ce jour, un avis par lequel il annonce que les souscriptions à la *Banque de Belgique*, reçues postérieurement au 15 février, dépassant la somme de 20 millions, il sera fait une répartition entre les souscripteurs. Demain de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi, chacun pourra savoir, à l'hôtel de la Monnaie, pour combien d'actions il est inscrit. »

« Hier, à une heure après-midi, M. de Rothschild s'est rendu chez M. de Brouckere, à l'hôtel de la monnaie. Les spéculateurs sont fort intrigués pour savoir ce que le célèbre banquier vient faire, et s'il est favorable ou non à l'établissement de la nouvelle banque. Quoiqu'il en soit, à la bourse les actions de la banque de Belgique se négociaient à 4 p. c. A. et à 6 p. c. P.

« On lit dans l'*Union* :

« L'assemblée générale des actionnaires de la *Caisse hypothécaire*, a nommé dimanche ses commissaires. Ce sont :

MM. Basse, directeur de la banque; Petre, conservateur des hypothèques; Dandelot, sénateur; Legrelle, banquier à Anvers; Legrelle, banquier à Bruxelles; Seruys, négociant, Van Bellingen, président; Ducharlet, ancien membre des états-généraux; Dehulst, négociant; de Stoop, ancien procureur-général; Bosquet, avocat à la cour de cassation; Merckx, président de la haute-cour militaire; Evrard Goffin, négociant; Maskens, propriétaire; Leo Schuster, négociant. — Commissaires suppléants: Foulé, greffier; Stock, conseiller intime du duc d'Arenberg, Moyard, Bemelmans, avocat; Schulten, négociant.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 18 février. — M. Dubois dépose sur le bureau son rapport sur la loi adoptée par le sénat, relativement à la milice.

La discussion en est renvoyée après celle de la loi communale.

M. Dubus : Je demande que la chambre veuille bien considérer la proposition faite hier par M. de Brouckere, relativement aux insensés, comme une proposition spéciale, et qu'elle soit renvoyée à une commission à nommer par le bureau.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

On a à délibérer sur un article qui soumettait à l'approbation de la députation provinciale, les délibérations des conseils communaux, relatives à la reconnaissance des chemins vicinaux (art. 75, n^o 5)

Plusieurs propositions avaient été faites. La section centrale à qui elles avaient été renvoyées, propose les paragraphes suivantes :

Art. 74. 7°. Les plans généraux d'alignement de la grande voirie dans les parties agglomérées des communes.

Art. 75. N° 5. Les plans généraux d'alignement de la petite voirie, dans les parties agglomérées des communes, la reconnaissance et l'ouverture des chemins vicinaux et sentiers, conformément aux lois et réglemens provinciaux, et sans dérogation aux lois concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

Art. 87. N° 5 bis. Des alignemens de la grande et petite voirie conformément aux plans adoptés par l'autorité supérieure et sauf recours à cette autorité par les personnes qui se croiraient lésées par la décision de l'autorité communale.

N° 12. De faire entretenir les chemins vicinaux conformément aux réglemens du conseil provincial.

M. le ministre de l'intérieur avait proposé la disposition suivante.

Les plans généraux d'alignement des villes et des parties agglomérées des communes rurales, l'ouverture des routes nouvelles et l'élargissement de routes anciennes, ainsi que leur suppression.

M. Evain, ministre de la guerre, demande la parole et monte à la tribune; il donne lecture du rapport suivant :

Messieurs, je m'empresse de donner à la chambre les explications qu'elle m'a demandées sur l'objet de la pétition signée par 6 officiers du 4^e bataillon de la légion des gardes civiques de la Flandre Occidentale, qui seaignent de n'avoir point été admis à la jouissance du traitement de non activité affecté à leur grade.

M. le général Evain demande la parole pour donner des explications relatives à une pétition signée par quatre officiers de garde civique, qui se plaignent de n'avoir pas été admis à la jouissance du traitement de non activité, il résulte ce qui suit des explications du ministre: 78 officiers ont été continués dans la jouissance du traitement de non activité de leur grade, et il a été demandé des renseignemens sur la position de 16 que l'on ne connaissait pas parfaitement.

Mais en proposant au roi d'accorder le traitement de non activité à ces 78 officiers, j'y ai inséré, dit le ministre, la réserve d'admettre à ce traitement les officiers qui y auraient des droits reconnus.

J'ai laissé la porte ouverte à toutes les réclamations, et 46 seulement m'ont été adressées.

Sur ce nombre, 21 ont été examinées avec toute la maturité convenable, et après avoir pris de nouvelles informations.

Il en est résulté que 12 ont été admises et que les officiers qu'elles concernent ont été mis en jouissance du traitement de non activité; mais que 9 ont été reconnues n'être pas fondées et ne pas devoir obtenir de résultat.

25 demandes sont encore en instance en attendant les nouveaux renseignemens demandés.

Je pense, messieurs, que ces explications, en vous faisant connaître les motifs qui m'ont fait agir en cette circonstance, doivent satisfaire ceux qui les ont demandées, leur donner la certitude qu'il sera fait droit à toutes les réclamations qui seront justes et fondées.

Je fis demander de nouvelles informations sur les six officiers signataires de la pétition, qui, d'après les premiers renseignemens qui m'ont été donnés, sont tous célibataires, et ont repris les emplois et professions qu'ils exerçaient avant leur appel au service, et qui les mettent à même de vivre honorablement dans leurs situations respectives.

L'impression de ce rapport est ordonnée au *Moniteur* et la discussion en est renvoyée à vendredi.

M. Van Hoolbroeck de Fiennes a la parole pour une motion d'ordre.

L'orateur interpelle le ministre de la guerre sur l'expérience faite par M. Lubin sur les ophthalmistes de l'armée. Il demande un rapport sur cette expérience. Il dit qu'il n'y a rien de plus bizarre que la position de M. Lubin. Condamné par le tribunal comme charlatan, il continue à pratiquer; bien plus, il guérit au mépris des lois, et le ministre de la justice lui-même est obligé de recourir à ses soins. Il cite différentes guérisons très remarquables obtenues par son spécifique. Il serait donc fort étonnant que ce spécifique aurait été infructueux sur les seuls ophthalmistes. Mais pour ceux qui ont été dans le cas de suivre tant soit peu l'expérience sentie par le ministre, cette circonstance n'a rien d'étonnant. L'orateur établit qu'on a réuni tous les moyens de la faire échouer, et que dès le 11 septembre, les préposés de l'établissement se sont adressés au ministre pour indiquer eux-mêmes ces causes.

En effet, l'on a donné à M. Lubin des ophthalmistes ordinaires; on a fait évacuer de l'hôpital médical de Gand, des gens qui en étaient à leur sixième rechûte dont les yeux se trouvaient dans un état complet de purulence, qu'ils ont été entassés dans un local infect, en trop grand nombre, enfin que l'infection de l'air devait provoquer des maladies, à des organes si délicats que les yeux, alors même que l'ophthalmie n'aurait été qu'au premier degré. Enfin, que cette expérience ne semble avoir été faite, que pour satisfaire des considérations d'amour-propre blessés, et non avec impartialité, et non dans le but de constater la vérité d'un fait. L'orateur dit que la chose est trop importante, pour ne pas mériter toute l'attention mûrie de la chambre. De deux choses l'une, ou M. Lubin est un charlatan, et il faut l'empêcher d'abuser plus longtemps de la crédulité publique, ou il mérité, il est un bienfaiteur de l'humanité; et dès-lors il faut appliquer ses remèdes au malheureux que l'ophthalmie décime, surtout il faut éviter que l'élite de notre jeunesse soit plus longtemps torturée dans nos hôpitaux pour aller ensuite propager leurs infirmités dans nos campagnes, trop heureux encore lorsqu'ils ne portent pas la contagion au sein de leurs familles.

M. Evain, ministre de la guerre, répond qu'il présentera prochainement un rapport.

On reprend la loi communale. Une longue discussion s'engage sur la proposition du ministre de la justice M. Dubus demandant le renvoi de la discussion à demain. Cette proposition n'est pas adoptée.

L'amendement de M. le ministre de l'intérieur est ensuite mis aux voix et adopté.

Par suite de l'adoption de cet amendement, le n° 5 de l'article 74 de la section centrale devient sans objet.

La chambre adopte ensuite le n° 5 de l'art. 75, dans la teneur suivante :

La reconnaissance et l'ouverture des chemins vicinaux et sentiers, conformément aux lois et réglemens provinciaux, sans dérogation aux lois concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Demain séance à midi.

LIEGE; LE 19 FEVRIER.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

Bruxelles, 18 février.

Notre horizon politique, comme dit le ministre des finances, est toujours fort calme et passablement insignifiant. Notre parlement *piaffe*. On y parle, c'est à-peu-près tout. La chambre des représentans paraît fatiguée d'elle-même jusqu'à épuisement. Pauvre chambre! les parleurs l'ont réduite là. C'est tout au plus si deux genres de questions, les questions d'intérêts locaux et celles de catholicisme et d'anti-catholicisme, parviennent encore à faire circuler un peu de sang dans ce corps attiédi, à éveiller un peu d'attention dans ces esprits affaiblis.

Une de ces questions locales doit venir après le budget des finances. C'est celle des mesures prohibitives contre les cotons, proposée par un grand nombre de députés des Flandres. Cette question, il est facile de le prévoir, sera traitée de part et d'autre, non d'après des principes un peu larges, mais d'après les inspirations locales et de moment. La plupart des députés flamands, même M. Charles Vilain XIV, autrefois si grand partisan de la liberté de commerce, soutiendront les prohibitions; le Hainaut, quoi qu'ayant voté en grande partie pour la loi des céréales, votera contre, parce que le Hainaut gagne à l'infiltration des marchandises anglaises en France, et ainsi de suite. Les prohibitions qui forment noyau, se donneront la main. Le ministère qui craint beaucoup de se compromettre lâchera de voir où est la majorité, en s'efforçant de ne pas trop mécontenter ni les uns ni les autres.

On a beaucoup parlé ces jours derniers de la nomination de M. Hypolite Dellafaille aux fonctions de directeur des affaires des cultes, des sciences, des lettres et des arts au département de l'intérieur. Cette nomination a fait ici grand plaisir aux catholiques, qui regardent M. Dellafaille comme une de leurs capacités parlementaires venant à la suite de MM. de Theux et Dubus. Les libéraux trouvent sa nuance d'opinion un peu prononcée, non pour les cultes, mais pour les lettres, les sciences et les arts; ils ne comprennent pas trop quel lien de sympathie pourra unir M. Dellafaille aux artistes et aux hommes de sciences et de lettres. Ils trouvent qu'à l'aide de MM. de Theux, Dugniolle et Dellafaille, l'opinion catholique s'organise d'une manière assez forte au ministère de l'intérieur; d'autant plus que M. l'administrateur Lesbroussart y est sans influence, et qu'on ne manquera pas de s'en défaire à la première occasion. Cet acte de M. de Theux a l'air de partir d'un homme qui croit avoir une certaine force dans sa position ministérielle; malgré les réclamations et déclamations des chambres contre les places d'administrateurs et les traitemens de l'administration centrale, il crée un nouvel administrateur sous un autre nom, et par une autre décision; il a élevé le traitement de ses chefs de division à 6000 francs.

Vous avez vu qu'à l'imitation de M. de Theux, M. Ernst a aussi créé un directeur en remplacement d'un chef de division, M. Louyat, votre compatriote, je crois, qui après avoir été nommé une première fois juge à Bruxelles, il y a quelques mois, avait refusé et accepté sans doute aujourd'hui.

On a parlé dans le public, ces jours derniers,

d'une lettre adressée par M. Vlemineux, chef du service de santé de l'armée, à M. Dumortier qui, dans un de ses nombreux discours, avait accusé M. Vlemineux de tyrannie et de mauvais procédés envers les jeunes médecins de l'armée; la lettre, à ce qu'il paraît, était écrite en termes fort significatifs; on dit qu'elle a été déferée par M. Dumortier au président de la chambre et par celui-ci au ministre de la guerre, en faisant valoir l'inviolabilité des élus du peuple.

On parle peu encore de l'élection prochaine en remplacement de M. Teichman, décoré pour son intérimat d'Anvers. Les uns assurent que M. Teichman se remet sur les rangs, d'autres que non; comme il ne figure jamais à la chambre, on avait cru qu'il y renonçait. On a dit aussi que M. Goblet se représenterait aux électeurs, et l'on pense qu'il aurait plus de voix que M. Teichman; mais il est douteux encore qu'il veuille se mettre en lutte avec lui; il existe entre eux d'anciennes relations d'amitié. Il est probable qu'il surgira encore d'autres candidats.

On souscrit avec fureur à la banque de Belgique. Vous avez vu que M. Rotschild est arrivé. Il n'y a pas de doute que ce ne soit pour y prendre part, ainsi que je vous le disais dans ma dernière lettre.

SUR L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION RELATIF AU DUEL.

Nous avons publié dans l'un de nos derniers n°, le texte de l'arrêt de cassation sur le duel. Rendu dans l'intérêt de la loi seulement, c'est un arrêt purement doctrinal, et rien de plus. Aucun intérêt de personne n'y étant mêlé, il sera permis d'en parler sans manquer à aucune convenance: avantage assez rare quand il faut s'occuper des jugemens des tribunaux, qui touchent presque toujours à des intérêts actuels et positifs.

La décision est telle que l'on devait s'y attendre, telle que déjà dans un précédent article sur la question du duel, nous avions fait pressentir qu'elle serait; non pas que nous eussions alors ni ayons pu concevoir le soupçon que l'opinion du ministre de la justice, publiquement manifestée d'avance au sénat, eût été capable d'exercer la moindre influence sur celle de la cour de cassation. Cette cour, on le sait, est au-dessus d'un tel soupçon qui ne peut venir à l'esprit de personne. Mais d'autres motifs, d'autres circonstances expliquaient cette prévision; nous en dirons ici un mot.

La fréquence des duels, et les suites funestes de la plupart, avaient frappé vivement les esprits, on se préoccupait depuis certain temps de la nécessité d'y mettre un frein; on déplorait comme un mal l'absence de moyens de répression: le gouvernement et l'autorité judiciaire devaient, par position, être plus que personne frappés de ce besoin et de ce défaut. Un remède au mal était urgent; une loi nouvelle difficile à faire et à obtenir; il était plus simple et plutôt fait d'essayer des dispositions, telles quelles, de la législation existante: on essaya.

Veut-on la preuve qu'il en a été ainsi? Il suffit de voir la date de l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles qui a été cassé. Cet arrêt est du 7 mai 1831; il y a près de quatre ans qu'il a été prononcé. Or, eût-on, à toute autre époque, imaginé de déferer un arrêt enfoui depuis quatre ans dans les archives d'un greffe, pour en demander la cassation dans l'intérêt de la loi? Aurait-on porté le souci pour l'intégrité de la loi, jusqu'à faire censurer aujourd'hui, pour l'avoir enfreinte il y a quatre ans, une décision souveraine? C'était, convenons-en, bien tard pour y penser.

Le ministre de la justice a su saisir l'a-propos: le moment était fort bien choisi pour dénoncer l'arrêt de 1831 à la cour de cassation, pour solliciter une décision qui sanctionnât l'opinion personnelle du ministre. La cour délibérait sous l'impression d'un sentiment fort vif; et l'on croit en général assez facilement ce que l'on désire, ce que l'on considère comme un bien. Les chances étaient donc pour la cassation: car les corps les plus élevés ont beau faire: ils conservent quelque chose de l'humain dans leur élévation; comme les indé-

vidas le sont beaucoup, ils restent aussi toujours quelque peu impressionnables.

Cependant ce bon vouloir était trop empressé, selon nous, et les intentions, quoique bonnes et louables, assez inopportunes. On avait hâte d'obtenir un arrêt répressif du duel : on n'attendait donc pas même une de ces occasions, où la discussion pouvait être contradictoire et vraiment sérieuse, où la lutte se serait engagée corps à corps, dans un intérêt personnel et présent. On voulait offrir aux tribunaux inférieurs un arrêt-modèle : mais peut-être n'a-t-on pas réfléchi que c'était là porter atteinte au droit de la défense ; que celle-ci ne serait plus entièrement libre, si elle avait à combattre un si puissant préjugé ? sous ce rapport, il eût été plus loyal, plus juste même, de laisser à la discussion pleine carrière, à l'accusé ses coudees franches. On a, sans y prendre garde, gêné sa marche et contrainst son allure : il n'est plus possible qu'il se présente dans la lice avec la même assurance.

Avant que l'arrêt ne fût prononcé, nous avons exprimé notre opinion sur son inefficacité répressive, sur son impuissance réelle à atteindre le but pour lequel il a été rendu. Cette opinion, nous la voyons aujourd'hui partagée par les organes les plus influents de la presse : elle le sera par quiconque connaît l'irrésistible force des idées ou des passions dominantes, par quiconque sait que c'est là pour le torrent une faible barrière, et que le cours ne s'en arrête point devant quelques règles jurisprudentielles.

Les journaux carlistes et orangistes annoncent que Zumalacarréguy a remporté un avantage important sur les troupes de la reine. Le *Journal de Paris* publie une dépêche télégraphique de laquelle il résulte au contraire que Zumalacarréguy a dû se replier devant deux divisions de Christinos. (V. Paris.)

On peut voir sous la rubrique de Bruxelles que le capital de vingt millions de la *Banque Belgique* a été trouvé en quelques jours. Voici maintenant une nouvelle entreprise qui appelle à elle de nouveaux capitaux. On lit ce qui suit à ce sujet dans une feuille de la capitale :

« Il est question, à Bruxelles, de former une société au capital de deux millions de francs, sous le titre de *Société royale Maritime*, ayant pour but d'établir une navigation régulière par la vapeur entre Anvers, l'Espagne, le Portugal, les principaux ports de la Méditerranée et tout le Levant, à l'instar des compagnies existantes en France et en Angleterre, pour le transport des marchandises et des voyageurs. Le nombre des navires serait de cinq, et chaque bâtiment du port de 500 tonneaux. Les avantages immédiats que cette navigation doit procurer au pays sont incontestables ; mais ils seront immenses lorsqu'un chemin de fer entre Anvers et Cologne nous ouvrira les communications avec l'Allemagne ; elle assure à notre pays le passage de la majeure partie du commerce que ce pays entretient aujourd'hui avec la Péninsule espagnole et l'Orient par les villes de Rotterdam, Amsterdam, Hambourg, Brême, etc.

La *Société royale Maritime* aurait donc pour effet de créer des débouchés à notre industrie, d'augmenter nos affaires de transit, et de nous apporter des objets de consommation que nous ne tirons aujourd'hui le plus souvent que de seconde main chez nos voisins ; elle mérite donc tout notre intérêt.

Par arrêté du 18 février, les sieurs Pierre Joseph Maréchal et Nicolas Alexandre Clepers, huissiers près le tribunal de commerce de Liège, sont nommés cumulativement huissiers près le tribunal civil séant en la même ville.

La *Gazette de Java* du 11 octobre dernier confirme de la manière suivante la nouvelle, donnée par les journaux anglais, d'un tremblement de terre à Batavia :

Batavia, le 10 octobre 1834.

Après un temps chaud et étouffant qui durait depuis quelques jours, aujourd'hui à 5 heures et demie du matin, on a ressenti dans cette capitale dans toutes les directions, un tremblement de terre,

qui a duré assez long-temps, et qui était accompagné d'un bruit souterrain très-violent. Les habitants de cette ville qui n'avaient jamais éprouvé un tremblement de terre aussi effrayant quittèrent, remplis de terreur, leurs maisons ébranlées par la secousse. Plusieurs habitations et bâtiments en pierre, parmi lesquels le palais de Wettevreden, l'hôtel de ville et un entrepôt public, ont été plus ou moins endommagés. On n'a pas appris jusqu'ici que quelqu'un ait personnellement souffert.

— La régence a révoqué un surveillant aux entrées des taxes municipales pour avoir abandonné son poste.

— Dans une de ses dernières séances la société royale des beaux-arts et de la littérature de Gand s'est occupée de créer une institution bien utile, et la seule qui manque à la ville de Gand pour qu'elle possède le système d'instruction le plus complet de toute la Belgique. Cette institution, c'est un conservatoire de musique. Dans une ville qui compte autant de musiciens d'un mérite reconnu, un semblable établissement, dont on éprouve depuis long-temps le besoin, s'organisera, on l'espère, sans beaucoup de difficulté. Une commission prise dans le sein de la société et composée de MM. Verviers, Heynderycx, bourgmestre de Destelberge, Langhans, Ermel père, Devigne Van Santen et A. Voisin a été chargée de rédiger le plan d'organisation de ce conservatoire de musique.

— On lit dans un journal français :

« On vient d'imaginer un prodige réel de mécanique ; c'est la fabrication, au moyen de machines, de bois de fusil, qui, en moins de dix minutes, sont découpés, entaillés et propres à recevoir non seulement le canon, mais jusqu'à la dernière vis des pièces les plus compliquées. C'est une chose si merveilleuse qu'on ne le croit guère qu'après l'avoir vu. M. Emile Grimpé prend un morceau de bois brut qui, après avoir traversé ses trois machines, est un bois de fusil, non pas seulement aussi parfait mais plus parfait que ceux qu'on fabrique par les procédés ordinaires, puisqu'il est calibré dans toutes ses parties. Par ce moyen les bois de fusil de M. Emile Grimpé peuvent être fournis avec un grand bénéfice, à un prix de 100 pour cent moins élevé que le taux actuel. »

— En 1833, il y eut 665,731 décès dans la monarchie autrichienne, c'est-à-dire, 56,917 de moins que l'année précédente. Les naissances ont dépassé la mortalité de 149,562. Il y a eu 2,724 suicides, 35 personnes sont mortes d'hydrophobie, 422 individus ont été assassinés, 503 ont péri par accident, 36 ont été exécutés, 450 personnes sont mortes à un âge au-delà de cent.

— L'*American journal of science* contient la description d'un poisson double appelé *chat* (espèce de *silurus*). Ce poisson phénoméne a été pris avec un filet à crevettes, à l'embouchure de la Cape Fear, dans la Caroline du nord.

Les deux sujets étaient unis l'un à l'autre comme les jumeaux siamois. Un même tégument couvrait leur poitrine, et une simple raie noire marquait leur séparation. La texture et la couleur de la peau étaient en tout semblables à celles du ventre. La tête et les entrailles étaient dans leur entier chez chacun d'eux ; mais lorsqu'on pratiqua l'incision sur le côté de l'abdomen, on trouva cette membrane vide. On conjectura dès lors que les entrailles qu'elle aurait dû contenir étaient passées dans l'abdomen de l'autre sujet, ce qui se vérifia. Le premier de ces poissons avait 3 pouces et demi de longueur, et le second 2 pouces et demi seulement.

La représentation au bénéfice de M. GELLAS est fixée au vendredi 27 février ; elle se compose de :

1° La *Chambre Ardente*, ou la *marquise de Brinvilliers*, drame en 5 actes et en 9 tableaux.

2° Le *Dilettante d'Avignon*, opéra-comique en un acte dans lequel sera intercalé un intermède musical.

3° *Cricri et ses mitrons*, parodie en cinq petits actes et en vers du *Henri III*, de M. Alex. Damas.

COUR D'ASSISES DE LIÈGE.

Audience du 16 février 1835.

Jeanne Denouchamps comparait à la barre, sous la terrible accusation d'avoir soustrait frauduleusement à l'aide d'une fausse clef, trois pièces de cinq francs, déposés dans le tiroir d'une commode, appartenant aux époux Corbrun, à Liège, où elle demeurait comme servante depuis deux ou trois ans.

M^e Musch, son avocat, a soutenu que le corps du délit n'était pas établi au procès, vu que le ministère public ne pouvait produire aucune pièce de conviction ; en effet, cette prétendue fausse clef, disait le défenseur, n'a jamais existé ; quant aux deux pièces de cinq francs, trouvées dans le coffre de l'accusée, elle a justifié la possession de cet argent, par une succession qu'elle avait recueillie.

Passant ensuite aux aveux faits par l'accusée, le défenseur a soutenu qu'ils avaient été arrachés ou extorqués par suite de menace et par la promesse qu'il ne lui arriverait rien, si elle voulait avouer ce prétendu vol.

Malgré les efforts du ministère public, qui soutenait vivement l'accusation, le système de défense présenté par M^e Musch, a été admis par le jury, lequel, après dix minutes de délibération, a prononcé un verdict d'acquiescement, qui a été accueilli par une salve d'applaudissements.

COMMISSION D'EXAMEN.

M. Ferdinand Siegers, de Hasselt, subira l'examen de philosophie, etc., le 20 courant, à 4 heures.

POIDS ET MESURES.

Vérification annuelle des étalons de 3^e rang.

Vu le procès verbal de la commission instituée pour la vérification des étalons de 3^e rang avec ceux de 2^e rang, déposés à l'administration provinciale, dont il résulte que les dits étalons de 3^e rang dont se servent les vérificateurs pour la vérification des poids et mesures du commerce, sont réguliers.

Vu l'article 8 de l'arrêté royal du 28 septembre 1819, journal officiel, n^o 49 ;

Porte à la connaissance du public que la vérification des étalons de troisième rang dont sont dépositaires les vérificateurs des poids et mesures a eu lieu le 22 décembre dernier, et que ces étalons ont été trouvés exacts.

Le présent avis sera inséré dans les journaux de la province et au mémorial administratif.

Fait à Liège, en séance, le 14 février 1835, où étaient présents Messieurs Boussomart, pour le gouverneur président, baron de Lamberts, Walthéry, de Colard-Trouillet, J. G. Deloew, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 17 février.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Décès : 5 garçons, 3 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : André Joseph Beauvois, âgé de 66 ans, tisserand, rue Pierreuse, époux de Marie Joseph Folle. — Jules Boulay, âgé de 24 ans, négociant, rue Puits en Sock, époux de Marie François Antoinette Rossenfosse. — Marie Catherine Hanon, âgée de 77 ans, charreterie, quai d'Ayroy, veuve de Noël Pahot. — Marie Joseph Defresne, âgée de 42 ans, domestique, faub. d'Amersœur.

Du 18. — Naissances : 4 garçons, 1 fille.

Décès : 4 fille, 1 homme, 5 femmes ; savoir : Guillaume Baba, âgé de 65 ans, bouilleur, rue St-Nicolas en Glain, époux de Marie Debrassinne. — Marie Ida Orval, âgée de 83 ans, sans profession, rue du Vert Bois, épouse de Jean François Hubert Plaqueur. — Marie Thérèse Catherine Eugénie baronne de Sire, âgée de 78 ans, place St. Jean, épouse d'Etienne François baron de Stembier de Videux. — Dieudonnée Paquet, âgée de 76 ans, ouvrière en dentelles, rue du Vert Bois, veuve de Pierre Lambert Léonard. — Catherine Tambour, âgée de 44 ans, sans profession, sur la Fontaine, épouse de Joseph Léonard Harzé. — Marie Catherine Bataille, âgée de 23 ans, domestique, rue Roture.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la deuxième semaine du lundi 9 février au samedi 14 février.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
Arlon,	370	Fr. C. 12 54	43	Fr. C. 7 73
Anvers,	171	15 82	489	8 93
Bruges,	879	13 84	406	8 83
Bruxelles,	2,265	15 44	537	8 77
Gand,	1,405	15 24	245	9 40
Hasselt,	410	15 20	1540	9 65
Liège,	•	13 95	•	9 35
Louvain,	2,400	15 11	825	9 07
Namur,	454	14 95	276	8 45
Mons,	1,030	14 96	484	8 45
Totaux,	8,784	14 97	3,885	9 17

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les droits d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir : froment, fr. 37-50 les 1000 kilogrammes ; seigle, fr. 21-50 idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Je soussigné déclare que je ne RECONNAITRAI aucune DETTE, que mon épouse Jeanne ROUVIERE, aurait ou pourrait contracter. P. ROMBEAUX. 850

Dimanche prochain, on JETTERA une ROUE de DINDONS chez DEBEUR, faubourg St. Gilles; ensuite BAL. 875

PRIX FIXE.
AU POINT DE VUE,
J. VAN ROMENBURG,
ESCALIERS DE ST.-PIERRE, N° 18, A LIÈGE.

MAGASIN de QUINCAILLERIE FINE, MERCERIE, TABLETTERIE, BIJOUTERIE FINE ET FAUSSE, généralement tous les articles de nouveautés, objets pour étrennes et parfumeries de Paris.

LUNETTERIE et objets d'Optique en tout genre, seul dépôt de Bagues galvanique sorcière de Buissonnais, Tabatières à calendriers et autres.

CABILLAUX et RIVETS, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont

Cabilleaux, Rivets et Rayes, chez PERET, rue Ste. Ursule

Eperlans, Soles et Anchois nouveaux, chez PERET, rue Ste Urs.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste. Ursule

POISSONS de MER très-frais. au Morianne, rue du Stockis

HUITRES anglaises, chez PARFONDY derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

VENTE PUBLIQUE ET DÉFINITIVE
D'INDIGO BENGALÉ.

MM. les courtiers soussignés exposeront en vente publique et DÉFINITIVE, jeudi 26 février 1835, à 3 heures de relevée, à la salle de ventes de courtiers local de la Bourse à ANVERS, pour compte de qui il appartiendra, en présence de l'huissier F. DEGENAERT :

20 CAISSES INDIGO BENGALÉ.

Ladite marchandise sera à voir la veille de la vente, au magasin de la maison anséatique, lettre B., et pour plus amples renseignements s'adresser à WICH QQ., GUICHARD, QQ., à Anvers. 864

BELLE VENTE
DE
MEUBLES,
AU
CHATEAU DE FORÊT,
ARRONDISSEMENT DE LIÈGE.

LE 9 MARS 1835 et jour suivant, à 10 heures du matin, on VENDRA audit lieu UN MOBILIER consistant en chaises, fauteuils, tables, commodes, armoires, bois de lit, matelats, couvertures en laine, courtpointes, literies en plumes et en crin, rideaux et leurs garnitures, batterie de cuisine, ustensiles de ménage et quantité d'autres objets dont le détail serait trop long.

Instrument aratoires et de jardins, belles vaches et porcs, d'excellentes races. 862

L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBEL, informe le public qu'il doit être procédé au choix d'un INSTITUTEUR pour la dite commune, chargé d'enseigner la lecture, l'écriture; l'arithmétique, le système légal des poids et mesures, les principes de la langue française, et de la langue flamande, la géographie, et l'histoire de la Belgique.

Cet instituteur jouira d'un logement avec salle d'école, d'un sixième du produit des retributions des élèves, et il lui sera en outre assuré un traitement fixe de huit cents francs. Lorsque le nombre des élèves le rendra nécessaire, il sera aidé par un instituteur secondaire salarié par la commune.

Les personnes qui désireraient se présenter pour cet emploi, peuvent adresser leurs demandes franches de ports avant le premier avril prochain, à l'administration communale d'Aubel, en y joignant des pièces constatant leur moralité et leurs services antérieurs. Tout candidat est prié d'indiquer quel est son âge, où il est né, s'il est marié, et dans ce dernier cas, si son épouse pourrait donner aux filles quelque instruction sur les ouvrages de main. 865

A VENDRE

TROIS BELLES PORTES A GLACE à 2 battans, genre moderne, UNE CHEMINÉE en MARBRE noir, console blanche, au n° 763, pied du Pont d'Ile. 762

VENTE IRRÉVOCABLE PAR ACTIONS
DU
CHATEAU DE HUTTELDORF,
PRÈS DE VIENNE,
ET DE LA

SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN, EN ILLYRIE
LE TIRAGE SE FERA DÉFINITIVEMENT LE 2 AVRIL 1835.

Avec l'autorisation de S. M. l'empereur d'Autriche, les propriétés suivantes seront aliénées par actions et délivrées aux gagnans libres de dette et d'hypothèques : 1) le magnifique CHATEAU DE HUTTELDORF, situé à une lieue de capitale, et ses dépendances en parc, jardins, forêts, biens fonds et établissemens ruraux; mise à prix : 550,000 florins. 2) La grande SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN en Illyrie, consistant en château, parc, champs, bois, dîmes féodales, mairies, auberges, juridiction patrimoniale, droit de noblesse, etc., évaluée à 250,000 florins. 3) La BELLE TERRE DE KOSCHEHUBE en Carniole. 4) Une précieuse COLLECTION DE TABLEAUX en huile de bons maîtres. 5) Un complet SERVICE DE TABLE EN ARGENTERIE, fabriqué à neuf dans le dernier goût, d'une valeur de fl. 15,000. 6) Une élégante TOILETTE DE DAMES en or et argent, d'une valeur de fl. 18,000, avec une coupe et un cadeau de 400 ducats. Il y a en outre 22,000 gains accessoires de fl. 32,500, 10,000, 6,000, 4,500, 4,000, etc., se montant ensemble à un million 412,750 florins.

Le tirage se fera définitivement et irrévocablement à Vienne, le 2 avril 1835, sous la garantie du gouvernement.

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Sur six actions prises ensemble une action-prime se délivre gratis. Ces actions primes, qui sont de couleur différente, gagneront forcément au moins 5 florins, et concourent tant à la généralité du tirage, qu'à un tirage spécial pour elles de 1000 primes de 13,088 Ducats. En signalant de nouveau à l'attention du public les avantages essentiels inhérens à ces actions prime, le soussigné croit devoir engager les personnes qui voudront être certaines de jouir de tous les avantages attachés à cette vente, à lui adresser directement leurs ordres, qu'il s'empressera d'exécuter avec zèle et exactitude. Le prospectus français, contenant tous les renseignements ultérieurs, est fourni sans frais par le soussigné. Le paiement des actions pourra se faire en traite sur une ville de commerce, ou sur disposition après réception des actions. La liste officielle des actions gagnantes, sera adressée franche de port aux actionnaires à l'étranger et au bureau de ce journal. Les personnes qui désireront prendre des actions ou de recevoir le prospectus, sont priées d'écrire directement à Henri REINGANUM, banquier et receveur général à FRANCFORT sur Mein.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir. P. S. On peut également se procurer par Mr. Reinganum des actions de toutes les autres ventes annoncées dans les journaux.

AVIS.

On peut se procurer des prospectus et actions de la grande VENTE DU CHATEAU DE HUTTELDORF qui aura lieu irrévocablement le

2 AVRIL PROCHAIN,

Chez M. HUBERT, confiseur, rue de l'Université, au 2^e étage, où l'on donnera tous les renseignements désirables. 860

VENTE D'IMMEUBLES.

Le jeudi 26 février 1835, à 10 heures du matin, au bureau des séances de M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, rue Mont Saint Martin, n° 611, il sera procédé publiquement par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à ce commis, par jugement, à la VENTE aux enchères, par licitation entre majeurs et mineurs des BIENS suivans :

1^o Une MAISON avec ses dépendances et environ 130 perches (182 palmes (30 verges grandes) de jardin et pré, y attendant, joignant d'un côté à Mlle. Depaix, représentant Lixhon, d'un autre à un chemin et d'un troisième à M. Bovy.

Le tout situé au faubourg Ste. Marguerite, en lieu dit Four quartier de l'Ouest de la ville de Liège

2^o Une PIÈCE de TERRE arable, sise au même faubourg, en lieu nommé Ruelle Lagnot, contenant environ 43 perches et demie (10 verges grandes), tenant de deux côtés à ladite Mlle. Depaix, et d'autre au chemin.

Ces biens sont occupés et exploités par Hubert Mozin. S'adresser audit notaire. 801

VENTE A SOUMAGNE.

LE LUNDI 9 MARS 1835, à 10 heures du matin, les enfans de feu le sieur Guillaume Joseph DUBOIS feront procéder, par le ministère et en l'étude de M^e LEGRAND, notaire à Soumagne, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont la désignation et la formation des lots suivent :

1^{er} Lot. — UNE FERME, se composant de bâtimens d'habitation et d'exploitation avec jardin légumier et quatre pièces de fonds en verger et pré, formant un seul ensemble de 348 perches 71 aunes (4 bonniers). Les fonds en sont de 1^{re} classe et les bâtimens en bon état, occupée par son propriétaire depuis plus de 30 ans; elle est au surplus dans un site très agréable.

2^e Lot. — UNE MAISON avec forges et jardin, divisée en deux habitations, occupées par la V^e Toussaint JULEMONT et Léonard DEBOIS.

3^e Lot. — UNE AUTRE MAISON avec forge et jardin, divisée aussi en deux habitations qu'occupent Martin POLIS et Catherine BLOCHOUSE.

4^e Lot. — UNE MAISON avec forge et jardin, occupée par Laurent BAILLY.

5^e Lot. — Et DEUX MAISONS tenant l'une à l'autre avec forges et jardins, occupées par Paschal BRAYEUR et Antoine SONDAR.

Tous ces IMMEUBLES sont situés au hameau de MAIREUX, dans la commune de SOUMAGNE.

On peut prendre connaissance des conditions en l'étude dudit notaire. 767

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St Severin, n° 689,

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud. S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 9 févr. — Métalliques, 101 1/4. — Actions de la banque 1310 0/0.

Bourse de Paris, du 17 fév. — Rentes, 5 p. 109 1/2 fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 79 50, fin cour., 000 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 50; fin cour., 000 00. — Emprunt Guebhard, 44 3/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 44 5/8; fin cour., 00 0/0, 3 p. 10, 28 0/0, fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 43 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Itali 000 00. — Grec, 000. — V. belge, 102 1/2; fin cour., 000 0/0 — Empr. romain, 98 1/2 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 17 févr. — Dette active, 56 5/16 Dito, 101 1/2 — Bill. de change, 26 5/16 000. — Oblig. du Spécificat, 26 5/16 0/0 — Dito, 81 1/8 00/00. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 106 0/0 0/0 Rente française, 112. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 104 1/2 0/0. Dito de 1828, 104 3/4 0000 — Inscrip. russes, 71 3/4 0000 — Empr. russe 1831, 99 7/8 00/00. — Rente perp. d'Esp. 0/0 — Dito 00 0/00 — Dette diff. d'Esp., 45 5/8 00. — Oblig. mét. Autriche, 99 7/8 00/00. — Lots chez Gollals, 0/00. — Oblig. Naples fact., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 85 5/8. — Cortès, 24 1/8 000. — Dito Grec, 0. — Lot de Pologne, 125 0/0.

Bourse d'Anvers, du 18 février.

Changes.	a courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	78 0/0 perte		
Londres	12 02 1/2	11 97 1/2	P
Paris	47 5/16	47 0/00	46 7/8
Francofort.	36 1/4	00 0/0	36
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	P

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 1/2 A 0 Id. 44 1/4 00 — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 100 et P 000 0/0 — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0/0. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/2 0 et 96 1/2. Espagne. Guebbs., 45 1/8 A 000. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00. Id. perp. Amst., 46 1/2 et A 0/0 0/00 0/0. — Idem dette différée, 45 3/4.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

100 balles café Brésil, prix inconnu.
60 balles coton Smyrne, à 54 cents.
300 sacs sucre Siam, prix inconnu.
60 caisses sucre Havane blond, à florins 19 3/8 nation.

Bourse de Bruxelles, du 18 févr. — Belgique. Dette active, 54 0/0 0. Emp 24 mill., 100 0/0 0. — Hollande. Dette active, 55 1/2 0. — Espagne Gueb., 45 0/0 A. Perpétuelle Anvers, 4 p. 10, 0. Id. Amst. 5 p. 10, 46 1/4 et 0 000. Id. Paris, 3 p. 10, 27 1/2 P. Cortès à Lond., 44 7/8 A. Dette diff., 45 3/4 P.

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège